



Commission de Suivi de Site de PRIMAGAZ - Dainville

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Date : jeudi 7 mai 2026

Lieu : Préfecture du Pas-de-Calais

Rédacteur : Katia MARKOWSKI

Mail : katia.markowski@developpement-durable.gouv.fr

PARTICIPANTS

Représentation	Nom / Prénom	Fonction
État	Christophe MARX	Secrétaire Général, Préfecture du Pas-de-Calais
	Violina IORDANOVA	Inspectrice ICPE, DREAL HdF
	Jean-François RATEL	Chef du Pôle Environnement, Préfecture du Pas-de-Calais
	Alexis DRAPIER	Responsable Unité Gestion des Risques, DDTM du Pas-de-Calais
Exploitant	Julien PROERES	Responsable Industrie PRIMAGAZ
	Maël GUYOMARCH	Responsable HSE PRIMAGAZ
Salariés		
Collectivités Territoriales	Ludovic LEGRAND	Mairie de Achicourt
	Michelle CAVÉ	Mairie de Dainville
	Irma APPORA	Chargée Risques Majeurs Communauté Urbaine d'Arras
Experts	Sébastien ALLOUCHERIE	Chef du Groupement Prévision des Risques (GPRS), SDIS 62
Associations et riverains	Max THEROUANNE	Que Choisir Ensemble
	Katia MARKOWSKI	S3PI Artois

1. Objet de la réunion

La réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Primagaz Dainville s'est tenue le 7 mai 2026. Cette réunion avait pour objectif de présenter les avancées en matière de sécurité et de protection de l'environnement de l'année 2025.

2. Présentation de l'établissement

L'établissement PRIMAGAZ est implanté à Dainville depuis 1964. Historiquement dédié à la distribution de gaz en bouteilles, le site a évolué vers une configuration 'Relais Vrac' en 2020, puis 'self-service' en décembre 2023.

Activités exercées :

- Stockage de GPL en vrac (*réservoir sous sarcophage béton*),
- Stockage de GPL en bouteilles,
- Réception de GPL par camions-citernes (*gros porteurs*),
- Réception de GPL par camions (*gros porteurs bouteilles*),
- Chargement de camions petits et gros porteurs (*citernes et bouteilles*).

Infrastructures principales :

- 1 réservoir de 115 m³ de propane sous sarcophage béton,
 - 2 postes de chargement + 1 poste de déchargement pour citernes,
 - Zones de stockage et de transfert pour bouteilles,
 - Bâtiment administratif, locaux sociaux et techniques.
-

3. Bilan d'activités 2025

Activité Vrac :

- Volumes distribués : 10.414 tonnes (*vs 9.142 tonnes en 2024*),
- Camions chargés : 1.715,
- Camions déchargés : 517

Activité Bouteilles :

- Volumes distribués : 2.298 tonnes (*vs 2.408 tonnes en 2024*),
 - Petits porteurs chargés : 185
 - Gros porteurs déchargés : 920
-

4. Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Effectifs :

- 1 Exploitant Expert (*gère Charleville + Dainville*),
- 1 Chef de Parc (*sous-traitant*), collaborateur de leur transporteur, qui gère uniquement la partie bouteille.

Formations :

- Sécurité, Astreinte, Électrique, Pompiste : 1 personne par formation

- Intervenants extérieurs formés :
 - Accueil sécurité : 10
 - Habilitation chauffeur : 10

Travaux de réduction des risques :

- Remplacement éclairage extérieur bâtiment administratif : 3,35 K€
- Transformateur de séparation sur l'alimentation du local pesée : 6 K€
- Rénovation système vidéo surveillance : 6,4 K€
- Maintenance préventive usuelle : ~30 K€

Audits et contrôles :

- Audit SGS interne : 05/08/2025,
- Revue de direction SGS : 13/03/2026,
- Inspections DREAL : 15, 25 & 26/10/2025. L'exploitant précise que le 15 octobre correspondait à l'exercice POI du site, sur lequel la DREAL était présente.

Échanges : DREAL

Madame IORDANOVA, confirme que la DREAL a fait 3 inspections cette année.

La première était liée à l'exercice POI, révision récente qui intègre pas mal de modifications dans les restrictions du fonctionnement du site en self-service, et la mise en place des prestataires externes.

La DREAL a formulé quelques remarques :

- Le numéro du responsable du site et de l'astreinte SDIS – nominations spécifiques PRIMAGAZ - devraient être affichées de façon visible et lisible sur le tableau au poste de commandement exploitant ;
- L'évacuation des intervenants extérieurs et du personnels présents sur site vers le point de rassemblement n'a pas été joué lors de l'exercice ;
- L'information intermédiaire à titre indicatif des suites et leurs conséquences, pourrait être transmise à la Préfecture et à la DREAL, à propos de la quantité du produit émis, ainsi que sur la durée estimée de l'évènement ;
- Information sur les clés de commande manuelle de mise en fonctionnement des poteaux incendie ;
- En cas de déclenchement du POI à distance, lorsque le SDIS arrive sur site avant l'intervenant d'astreinte N°1, il est souhaitable que le SDIS puisse définir la stratégie d'intervention à distance, en collaboration avec l'astreinte nationale N3.
- Lors de l'exercice il n'y avait ni citernes aux postes de chargement-déchargement vrac, ni camions palettes aux postes de chargement-déchargement palettes.

- Il n'y avait pas d'intervenants extérieurs lors de l'exercice. L'évacuation des intervenants extérieurs et du personnel présent sur site vers le point de rassemblement devra être testée lors d'un prochain exercice.

Échanges : SDIS

Le plus important c'est d'anticiper l'évènement, et lorsqu'il se produit il faut appeler le plus rapidement possible le Centre de Traitement d'Alerte. Avec les astreintes il y a des délais de mobilisation non négligeable.

L'accueil des secours s'est bien déroulé, et bon travail de coordination avec leurs équipes sur site, afin de lever le doute et faire des mesures complémentaires de réseau d'explosivité. Exercice concluant.

Il faut mettre en place une stratégie opérationnelle en fonction de l'évènement, de la situation et de l'environnement à protéger : est-ce que la fuite est enflammée ? est-ce qu'il faut des lances à eau supplémentaires ? quel est l'impact sur l'environnement, la commune voisine, ou les habitations à proximité ?

Anticiper la stratégie opérationnelle avec l'astreinte nationale, permet d'avoir suffisamment d'éléments pour appréhender l'évènement. Facile en théorie, mais en pratique ça n'est que de la concertation par téléphone, pas sur le site, l'évènement de visu, et entre ce qu'ils voient, ce qu'ils doivent faire, et comment c'est interprété, il peut y avoir des variables assez importantes.

Mais très bonne coordination avec les intervenants de Primagaz.

5. Plans de secours et exercices

Mise à jour POI : Mai 2025 + Octobre 2025

Exercices 2025 :

- 11 exercices internes mensuels,
 - 2 exercices POI (*fuite de gaz non enflammée sur garniture de pompe*)
-

6. Événements et incidents 2025

Alarmes entraînant une mise en sécurité : 0 cas identifié

Typologie des événements :

- Accidents : 0
- Incidents : 0

- Incidents mineurs : 6
- Presqu'accidents : 0

14 janvier (x2), 20 février, 16 juin (*incidents mineurs*)

- Description : Pré-alarme gaz,
- Cause : Inadvertance, mauvaise purge du bras de transfert,
- Actions : Levée de doute et rappel des consignes aux chauffeurs,
- Mise en sécurité du site : Non.

24 mars (*incident mineur*)

- Description : Pré-alarme gaz,
- Cause : Inadvertance au contrôle camion,
- Actions : Levée de doute et rappel des consignes aux chauffeurs,
- Mise en sécurité du site : Non.

18 juin (*incident mineur*)

- Description : Fuite sans alarme,
- Cause : Fuite sur bride de vanne repérée lors du contrôle des tuyauteries,
- Actions : Resserrage de la bride et remplacement de 2 vannes,
- Mise en sécurité du site : Non.

Question : Sanctions à l'encontre des chauffeurs qui ne respectent pas les consignes de sécurité, mais s'ils sont prestataires de Primagaz, et pas salariés, comment ça se passe concrètement ? (Mairie Achicourt)

L'exploitant répond qu'il y a des contrats avec des clauses, sur le respect des consignes. Les chauffeurs sont habilités et s'engagent sur un certain nombre de consignes : le tout est transmis au transporteur qui doit les renvoyer signées, ainsi qu'au chauffeur qui doit en avoir pris connaissance. C'est vérifié lors des habilitations que l'exploitant fournit.

Depuis quelques années, il y a également une « matrice de sanctions » ou de « bon savoir-vivre » qui leur est transmise, avec un certain nombre de fautes qui sont détaillées sur du non-respect de consignes, de la dégradation, ... ainsi qu'une série de rappel de sanctions qui peut être fait si c'est une première ou deuxième « faute », selon la gravité,

Ça s'applique à l'ensemble du personnel et prestataires sur site, pas uniquement aux chauffeurs. Selon les infractions, il y a des sanctions : par exemple, l'exploitant peut demander au transporteur d'exclure un chauffeur suite aux fautes commises, et il désactivera en plus son badge d'habilitation.

7. Bilan de l'Application FAR

Le S3PI Artois présente rapidement les chiffres de l'application Face Aux Risques [FAR], en précisant que l'exploitant n'a pas souhaité renouveler son adhésion pour l'année 2026.

L'Application permet de créer du lien entre les exploitants et les riverains selon 3 vecteurs de communication : des dossiers pérennes, un fil d'actualité, mais aussi la possibilité pour un riverain de faire remonter des informations.

Chiffres Clés

- **2.546 téléchargements** (1.186 iOS / 1.360 Android).
- **6.907 documents** téléchargés.
- **95 abonnés** au site PRIMAGAZ (contre 81 lors de la dernière CSS).

Transfert des communications faites depuis l'application, sur Facebook et LinkedIn.

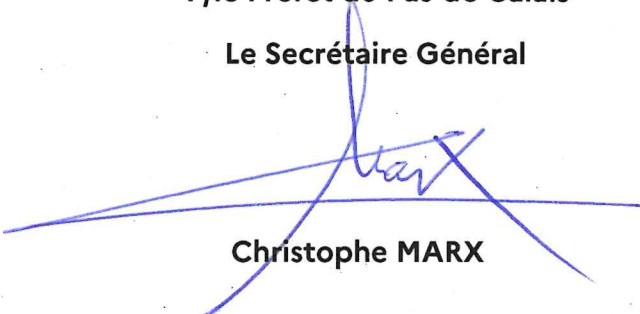
Pas de renouvellement en 2026, car une solution nationale a été développée pour Primagaz, avec appel automatique grâce à une Intelligence Artificielle. C'est actuellement en test, pour l'intégralité des sites.

En cas de déclenchement d'un POI, ce système permettra d'appeler la totalité de leur annuaire grâce à une IA.

Fin de la Réunion

P/le Préfet du Pas-de-Calais

Le Secrétaire Général



Christophe MARX